

**Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,**  
En faveur de Madame Magali VERGNES, Directrice du Centre d'ingénierie et de développement pédagogique (CIDP) de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,**

- VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU** la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée déléguaires de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,

**ARTICLE 1 : Directrice du Centre d'ingénierie et de développement pédagogique (CIDP)**

Est donné délégation à :

**Madame Magali VERGNES, Directrice du Centre d'ingénierie et de développement pédagogique (CIDP),** au nom du Président de l'Université et dans la limite de ses attributions :

- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- Les certifications de service fait ;
- En matière de gestion du personnel du CIDP, tout acte :
  - Portant autorisation d'absence ;
  - Relatif à l'octroi des congés ;
  - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances pédagogiques et administratives.
  - Les actes portant aménagement d'horaires.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de l'université.

**ARTICLE 3 :**

La présente délégation de signature est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Créteil, le 01 septembre 2023*

**Le Président de l'Université**  
Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC  
  
Jean-Luc Dubois-Randé  
**Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ**

**Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,**  
En faveur de Madame Magali VERGNES, Directrice du Centre d'ingénierie et de développement pédagogique (CIDP) de  
l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

**ANNEXE : DÉLÉGATAIRES DE SIGNATURE**

<b><u>Nom</u></b>	<b><u>Prénom</u></b>	<b><u>Signature</u></b>
VERGNES	Magali	